

Description du poste de président

Commission ontarienne d'examen

OBJET

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal d'arbitrage indépendant, créé en vertu du *Code criminel* du Canada qui rend des décisions à l'égard des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou reconnues incapables à subir leur procès pour cause de troubles mentaux, conformément à la partie XX.1 du *Code criminel*. Pour les personnes assujetties à sa compétence, la Commission doit effectuer une évaluation des risques et soupeser les risques pour établir le maximum de liberté qu'elle peut accorder dans chacune de ses décisions. La Commission tient ses audiences dans des hôpitaux psychiatriques désignés et des palais de justice dans l'ensemble de l'Ontario.

La présidente ou le président surveille toutes les audiences tenues par la Commission et s'assure que les audiences se déroulent de manière juste et efficace. Il ou elle assure la liaison avec le personnel de la Commission en vue d'établir le calendrier des audiences et de régler d'autres questions administratives ayant trait aux audiences.

La présidente ou le président de la Commission est responsable de tous les aspects liés aux activités de la Commission. Il ou elle doit notamment maintenir un effectif spécialisé et efficace, établir le calendrier des audiences, s'assurer que les décisions de la Commission sont justes, efficaces et efficientes et assumer des responsabilités de dirigeant pour les relations d'affaires et les ressources humaines de la Commission. La présidente ou le président peut également siéger en tant que membre de la Commission et tenir des conférences préparatoires aux audiences.

La présidente ou le président appuiera les initiatives visant à promouvoir l'excellence en matière d'arbitrage et à favoriser l'efficacité et l'efficacite de la Commission. Au besoin, il ou elle assumera un rôle de direction en recommandant et en mettant en œuvre des modifications aux processus de la Commission afin d'accroître l'efficacité, l'efficacite et la rapidité d'exécution des processus et d'améliorer la formation et le soutien aux membres. De plus, il ou elle assumera la responsabilité générale de la direction de la Commission.

FONCTIONS PRINCIPALES

Direction et gouvernance de l'organisme

- Exercer la responsabilité de la direction de mener à bien toutes les activités de la Commission.
- Fournir des conseils afin d'élaborer et de mettre en œuvre des processus et des pratiques qui appuient les activités de l'organisme en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficacite.
- Aider et encourager les nouveaux membres et assurer la supervision et donner des conseils afin de garantir la qualité et la clarté du processus décisionnel.
- Maintenir à jour ses connaissances actuelles du champ de compétence du tribunal et participer aux occasions de perfectionnement professionnel.
- Agir avec intégrité et honnêteté. Les gestes sont guidés par l'intérêt du tribunal et du public.

QUALITÉS REQUISES

Le candidat doit posséder une formation juridique. Posséder des connaissances du système de santé mentale constitue un atout.

Le candidat doit exercer actuellement une fonction judiciaire, remplir les conditions de nomination à une telle fonction ou en être retraité, comme le précise l'article 672.4 du *Code criminel*.

Voici quelques compétences supplémentaires recherchées :

- connaissances étendues du système judiciaire de l'Ontario et du *Code criminel* ainsi qu'une vaste expérience dans ce domaine, y compris une compréhension approfondie des concepts de justice, d'équité et de justice naturelle;
- expérience de diriger la formation de personnes et les activités d'organismes : posséder des compétences pour diriger un tribunal administratif qui tranche des questions complexes de droit et de santé mentale interreliées;
- compétences de haut niveau en matière de prise de décision, de négociation, de règlement de différends et d'établissement de consensus;
- compréhension approfondie des contextes indépendant, professionnel, institutionnel, politique et communautaire dans lesquels fonctionne le tribunal;
- connaissances des règles de procédure de la Commission;
- aptitudes en matière de communication et de relations interpersonnelles efficaces afin de communiquer avec les membres, le personnel et les parties intéressées et de les influencer de façon positive;
- engagement à respecter la diversité et les processus équitables et transparents qui répondent aux normes professionnelles du code d'éthique de l'organisme;
- compréhension des pratiques gouvernementales et engagement à respecter et à équilibrer l'indépendance du tribunal avec les pratiques de gouvernance;
- engagement à établir un équilibre entre la protection de l'intérêt public avec la liberté de la personne dans le cadre du mandat du tribunal;
- connaissances de l'orientation stratégique du gouvernement et du rôle approprié de la Commission à l'égard de cette orientation;
- connaissances des lois, des politiques et des directives qui s'appliquent aux représentants du public nommés en Ontario et des responsabilités des membres de la Commission à l'égard de ces mêmes sujets;
- connaissances en informatique.